



Politique d'enregistrement du .bzh

Table des matières

Introduction	2
I. L'acceptation de la présente Politique d'enregistrement	2
II. L'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh	3
1. Les conditions d'éligibilité	3
2. La règle du « Premier arrivé, premier servi »	3
3. Les règles syntaxiques	4
4. Les noms réservés.....	4
III. L'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh	4
IV. Les droits du Registre et la conformité.....	6
V. La résolution des litiges	7
VI. L'exactitude de Vos coordonnées	7
VII. La protection de Vos données personnelles	8
VIII. La responsabilité du Titulaire	9
IX. Les modifications de la présente politique.....	9
X. Divers	10
1. Loi applicable et juridiction compétente.....	10
2. Langue.....	10
XI. Glossaire	10



Introduction

La présente Politique d'enregistrement définit les conditions régissant l'enregistrement de noms de domaine en .bzh. Aux fins de la présente Politique d'enregistrement :

- a. "**Titulaire**", "**Vous**" et "**Votre**" font référence à la personne physique ou morale souhaitant enregistrer ou ayant enregistré un Nom de domaine en .bzh.
- b. "**Registre**", "**Nous**" et "**Notre**" font référence au Registre en tant qu'entité chargée de l'exploitation du domaine de premier niveau .bzh à savoir l'association www.bzh.
- c. "**ICANN**" désigne l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers.

I. L'acceptation de la présente Politique d'enregistrement

- 1.1 En demandant l'enregistrement d'un Nom de domaine en .bzh ou le renouvellement de Votre Nom de domaine, Vous acceptez d'être lié(e) par :
 - a. La présente Politique d'enregistrement établie par le Registre et régulièrement mise à jour par ce dernier ;
 - b. Le Contrat d'enregistrement fourni par le Bureau d'enregistrement auprès duquel Vous avez demandé l'enregistrement d'un Nom de domaine en .bzh ;
 - c. Toute autre politique imposée par l'ICANN et régulièrement mise à jour par cette dernière.
- 1.2 La conformité de l'enregistrement et de l'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh avec les documents mentionnés ci-dessus relève de Votre seule responsabilité.



II. L'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh

1. Les conditions d'éligibilité

Pour enregistrer et renouveler un Nom de domaine en .bzh, Vous devez remplir au moins l'une des conditions suivantes:

- Disposer d'une adresse postale en Bretagne (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Finistère, Morbihan, Loire-Atlantique),

OU

- Disposer d'un site web comprenant une part significative et originale consacrée à la Bretagne ou à la culture bretonne, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de Votre nom de domaine,

OU

- Disposer d'un site web rédigé pour une part significative et originale en langue bretonne ou galloise, au plus tard six (6) mois après l'enregistrement de votre Nom de domaine,

OU

- Être adhérent de l'association www.bzh [www.pik.bzh].

2. La règle du « Premier arrivé, premier servi »

Sauf dispositions contraires concernant certaines phases d'enregistrement, l'enregistrement de Noms de domaine sous le domaine de premier niveau .bzh repose sur le principe du « premier arrivé-premier servi », c'est-à-dire qu'il est assuré par ordre chronologique de réception des demandes effectuées par les Bureaux d'enregistrement.

Nous ne pouvons cependant garantir que Vous obtiendrez le Nom de domaine souhaité, même si ce Nom de domaine est indiqué comme étant disponible au moment de Votre demande.



3. Les règles syntaxiques

Votre Nom de domaine en .bzh doit respecter les normes syntaxiques définies par l'ICANN et par le Registre et doivent contenir entre 1 et 63 caractères.

Les chiffres, lettres et tirets sont acceptés ainsi que tous les caractères utilisés en langue française, à l'exception des caractères accentués et spéciaux.

Les tirets ne peuvent figurer ni au début ni à la fin de Votre Nom de domaine.

4. Les noms réservés

Le Registre a la possibilité, et dans certaines conditions l'obligation, d'exclure certains Noms de domaine en .bzh de l'enregistrement.

4.1 Les noms réservés à la demande de l'ICANN

L'ICANN fournit une liste de catégories de Noms de domaine réservés dont le Registre doit empêcher l'enregistrement, sauf sous certaines conditions.

Ces conditions sont décrites dans la Spécification 5 du Contrat de registre.

4.2 Les noms réservés par le Registre

Nous nous réservons, à Notre seule discrétion :

- a. la possibilité de rendre certains Noms de domaine indisponibles à l'enregistrement et de ne permettre leur attribution que sous certaines conditions.
- b. le droit de déterminer le moment et les conditions auxquelles seront enregistrés ces Noms de domaine et/ou l'utilisation qui en sera faite.
- c. le droit de publier ou non la liste de ces termes réservés.

III. L'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh

- a. Vous êtes seul responsable de l'utilisation et de l'exploitation de Votre Nom de domaine.
- b. Vous vous engagez à ce que l'utilisation de Votre Nom de domaine en .bzh



soit respectueuse et sans danger pour l'image de la Bretagne et de la communauté bretonne.

Cela signifie notamment que l'utilisation de Votre Nom de domaine ne doit pas être susceptible de détériorer ou de porter atteinte au nom, à l'image ou à la réputation du Registre, de ses partenaires et/ou de la communauté bretonne.

Cela signifie également que Vous vous engagez à respecter les notions d'intérêt légitime et de bonne foi lors de l'enregistrement et de l'utilisation de Votre Nom de domaine.

Le non-respect de ces engagements entraînera la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Nom de domaine.

Le non-respect de cet engagement entraînera la suspension ou l'annulation de l'enregistrement du Nom de domaine.

- c. Vous vous engagez également à ne pas :
- i. utiliser Votre Nom de domaine en .bzh en tant que service commercial semblable à un service de Registre pour proposer l'enregistrement de Noms de domaine de troisième niveau à des tiers.
 - ii. utiliser Votre Nom de domaine en .bzh pour diffuser des publicités commerciales indésirables contraires à la législation en vigueur.
 - iii. Vous livrer aux pratiques suivantes : distribution de logiciels malveillants, utilisation abusive de réseaux de zombies (botnets), hameçonnage (phishing), piratage, atteinte aux droits de propriété intellectuelle, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la législation en vigueur.
 - iv. utiliser Votre Nom de domaine en .bzh dans le seul but de le vendre, de le revendre ou de le céder de quelque manière que ce soit à des demandeurs.
 - v. enregistrer Votre Nom de domaine principalement dans le but de nuire à la réputation du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou à celle d'un produit ou service assimilé à ce nom dans l'esprit du public.
 - vi. enregistrer Votre Nom de domaine principalement dans le but de profiter de la renommée du titulaire d'un intérêt légitime ou d'un droit reconnu sur ce nom ou sur un nom apparenté, ou de celle d'un produit ou service assimilé à ce nom, en créant une confusion dans l'esprit du public.
 - vii. utiliser Votre Nom de domaine de manière à tromper le public ou l'induire en erreur, par exemple quant au lieu géographique auquel le nom fait référence, ou à la nature officielle de son origine.



IV. Les droits du Registre et la conformité

4.1 Nous nous réservons, à Notre seule discrétion, le droit de refuser, de suspendre et/ou d'annuler l'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh :

- a. Si vous ne respectez pas la présente Politique d'enregistrement et notamment, ses conditions d'éligibilité énoncées à l'article 2.1 ci-avant, ainsi que les dispositions de son article 3;
- b. Si Vous fournissez des coordonnées inexactes, ou ne les mettez pas à jour;

Si Nous identifions toute non-conformité relative à la présente Politique d'enregistrement ou à l'exactitude des données, Vous serez contacté(e) pour clarifier/corriger la situation. Si ladite non-conformité n'est pas résolue dans un délai de trente (30) jours, Votre Nom de domaine sera suspendu pendant au moins trente (30) jours.

Sous réserve de la résolution de la non-conformité avant ce délai, l'enregistrement de Votre Nom de domaine en .bzh pourra être suspendu pour une durée supplémentaire ou annulé. En cas de suspension et/ou d'annulation de l'enregistrement de votre Nom de domaine en .bzh en vertu du présent article, Vous n'obtiendrez pas le remboursement des frais d'enregistrement.

Notre décision de refuser et/ou de suspendre l'enregistrement de Votre nom de domaine en vertu du présent article peut être contestée selon la Procédure de résolution des litiges du .bzh accessible à l'adresse <http://www.pik.bzh>.

4.2 Nous nous réservons également le droit de refuser, de suspendre, de modifier l'état, d'annuler et/ou de transférer tout enregistrement que Nous jugeons nécessaire afin de :

- a. protéger l'intégrité, la sécurité et la stabilité du Registre du .bzh ;
- b. dégager de toute responsabilité le Registre ou ses agents, directeurs, représentants et employés ;
- c. être en conformité avec l'ensemble des lois et règlements en vigueur, ou en conformité avec toute procédure de règlement des litiges;
- d. être en conformité avec une décision de justice rendue par un tribunal compétent.



V. La résolution des litiges

Vous acceptez de Vous conformer à l'ensemble des politiques et procédures de l'ICANN et du Registre en matière de résolution des litiges concernant Votre Nom de domaine en .bzh. Vous acceptez notamment de Vous soumettre aux Politiques de résolution des litiges suivantes:

- a. La Politique de règlement uniforme des litiges relatifs aux Noms de domaine ("**UDRP**") adoptée par l'ICANN et consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/help/dndr/udrp/policy>, qui est intégrée à la présente Politique d'enregistrement par référence. Toute contestation émise par un tiers concernant l'enregistrement de votre Nom de domaine en .bzh suite à une procédure UDRP sera menée conformément aux règles disponibles à l'adresse <http://www.icann.org/en/dndr/udrp/uniform-rules.htm>, et aux règles supplémentaires du prestataire de services en matière de règlement des litiges administratifs.
- b. La Politique de suspension rapide uniforme ("**URS**") et la procédure URS adoptée par l'ICANN, consultables à l'adresse <http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>, ainsi que toutes autres politiques de résolution de litiges susceptibles d'être imposées par l'ICANN.

VI. L'exactitude de Vos coordonnées

6.1 Vous vous engagez à fournir l'ensemble des informations exigées pour enregistrer le Nom de domaine, ainsi que les coordonnées complètes et exactes des personnes physiques ou morales associées au Nom de domaine, comme l'exige la procédure d'enregistrement, à savoir :

- a. Vos nom et prénom, et/ou le nom de votre organisation, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax ;
- b. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact technique du Nom de domaine à enregistrer ;
- c. Les nom et prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone et (le cas échéant) numéro de fax du contact administratif du Nom de domaine à enregistrer ;

Les données auxquelles il est fait référence dans la présente Section 6.1 sont désignées par le terme "**Coordonnées**". Il est obligatoire de renseigner les Coordonnées pour enregistrer un Nom de domaine.



- 6.2 Vous vous engagez à immédiatement corriger et mettre à jour les Coordonnées pendant toute la période d'enregistrement du Nom de domaine.

VII. La protection de Vos données personnelles

- 7.1 Le Registre recueille Vos Coordonnées auprès des bureaux d'enregistrement en vue de l'enregistrement et du renouvellement de Votre Nom de domaine en .bzh.

Vous acceptez que Vos Coordonnées soient :

- a. Traitées par le Registre afin d'assurer les services de registre, comme l'exige l'ICANN ;
 - b. Publiées dans la base de données « Whois », permettant ainsi à quiconque ayant un accès internet de consulter ces Coordonnées ;
 - c. Transmises à un Prestataire de séquestre conformément aux dispositions du Contrat de registre.
 - d. En outre, Vos Coordonnées peuvent être transmises à l'ICANN à des fins de contrôle.
- 7.2 Le Registre s'engage à veiller à la sécurité et à la confidentialité des Coordonnées recueillies contre toute perte, utilisation inappropriée, divulgation non autorisée, altération ou destruction.
- 7.3 En ce qui concerne les tiers (par ex. les contacts administratifs et techniques) dont Vous êtes susceptible de Nous fournir les Coordonnées (via Votre Bureau d'enregistrement), Vous garantissez les avoir informés :
- a. des destinataires et de l'utilisation prévue de leurs Coordonnées,
 - b. de leurs droits d'accès et, le cas échéant, de rectification des Coordonnées les concernant par l'intermédiaire de Votre Bureau d'enregistrement.

Vous garantissez également avoir obtenu le consentement desdits tiers au traitement de leurs données personnelles conformément à la présente Politique d'enregistrement.



VIII. La responsabilité du Titulaire

Vous vous engagez à garantir le Registre contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit quelconque sur Votre Nom de domaine en .bzh, la conséquence d'un enregistrement, d'une utilisation ou d'une transmission de Votre Nom de domaine en .bzh.

En conséquence, Vous prendrez à votre charge tous dommages et intérêts auxquels le Registre serait condamné ou dont il devrait s'acquitter en raison d'un pré-contentieux ou d'un contentieux ou de toute autre procédure en ce compris les frais exposés pour la défense de ses intérêts, frais d'avocat inclus.

IX. Les modifications de la présente politique

Nous nous réservons le droit de modifier à tout moment la présente Politique d'enregistrement.

Nous nous engageons à publier, sur notre site web accessible à l'adresse <http://www.pik.bzh>, toute nouvelle version de la Politique d'enregistrement au moins trois (3) mois calendaires avant son entrée en vigueur.

A la date de son entrée en vigueur, cette nouvelle version sera immédiatement applicable:

- a. à tout nouveau Nom de domaine ;

OU

- b. aux Noms de domaine existants, à compter de leur renouvellement.

La version de la Politique d'enregistrement du .bzh opposable est celle disponible sur Notre site web, au jour de la réception par Nos services de Votre demande d'enregistrement.



X. Divers

1. Loi applicable et juridiction compétente

La présente Politique d'enregistrement est soumise à la loi française.

Toutes les contestations pouvant naître de l'interprétation de la présente politique ou de son exécution seront tranchées par les juridictions compétentes du ressort des Tribunaux de Paris.

2. Langue

La présente Politique d'enregistrement a été rédigée en langue française et en langue anglaise.

Pour toute difficulté d'interprétation de ses termes, seule la version rédigée en langue française fera foi entre les parties.

XI. Glossaire

- ✓ « **Bureau d'Enregistrement** » : désigne un organisme accrédité par l'ICANN et par le Registre pour assurer la fourniture de services d'enregistrement de Noms de domaine en .bzh.
- ✓ « **Contrat d'enregistrement** » : désigne le contrat d'enregistrement sous format électronique ou papier que le Bureau d'enregistrement doit conclure avec chaque Titulaire conformément à la Section 3.7.7 du RAA.
- ✓ « **Contrat de Registre** » : (Registry Agreement): désigne le contrat signé entre le Registre et l'ICANN le 27 février 2014 et accessible à l'adresse suivante : <https://www.icann.org/resources/agreement/bzh-2014-02-27-en>
- ✓ « **Nom de domaine** » : désigne une chaîne de caractère enregistrée sous le domaine de premier niveau .bzh.



- ✓ « **RAA** » : désigne l'accord d'accréditation de bureau d'enregistrement 2013 approuvé par le Conseil de l'ICANN le 27 Juin 2013, consultable à l'adresse <http://www.icann.org/en/resources/registrars/raa/approved-with-specs-27jun13-en.pdf> ou, si celui-ci est modifié ou remplacé, l'Accord d'accréditation de bureau d'enregistrement le plus récent de l'ICANN.

- ✓ « **Prestataire de séquestre** » : désigne l'agent de dépôt de données qui réalise la prestation de services de séquestre de données prévue à la Spécification 5 du Contrat de registre.

- ✓ "**WHOIS**" ou « **RDDS** » : (Registration Data Directory Services) : désigne les Services d'annuaire de données d'enregistrement et fait référence à l'ensemble des services WHOIS, tels que définis dans la Spécification 4 du Contrat de registre.